Bruxelles, 23/12/2005

Communiqué de presse

La CREG approuve les services de la S.A. FLUXYS pour l'année 2006, pour ses activités d'acheminement et de stockage de gaz naturel

La COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (CREG) vient d'approuver ce 22 décembre 2005 les services 2006 de la S.A. FLUXYS pour ses activités régulées, à savoir l'acheminement (transport domestique) et le stockage de gaz naturel.

Pour la première fois, la CREG a approuvé le « programme indicatif de transport » (PIT) de la S.A. FLUXYS, après avoir rejeté les deux propositions précédentes. Le programme indicatif de transport est le catalogue officiel des services de transport domestique et de stockage de la S.A. FLUXYS. Il décrit en détail le contenu des services proposés par l'entreprise de transport, y compris les services de flexibilité permettant aux affréteurs de gérer leurs déséquilibres, les différents types de contrats de transport, comment les services sont alloués aux utilisateurs du réseau et quels services peuvent faire l'objet d'un échange sur le marché secondaire.

Le PIT soumis à la CREG porte sur la période 2006-2007. Ce document doit être adapté chaque année. Comme de nombreuses modifications sont attendues pour 2007, la CREG a approuvé la proposition pour ce qui concerne 2006 et a demandé à la S.A. FLUXYS d'introduire fin mars 2006 son prochain PIT portant sur la période 2007-2008.

Le programme indicatif de transport doit prendre en compte les besoins du marché. C'est pourquoi la CREG a consulté le marché au printemps 2005, d'une part en lui soumettant la première proposition de la S.A. FLUXYS, d'autre part sous la forme d'un questionnaire portant entre autres sur l'évolution attendue des services de transport domestique. Les résultats de cette consultation, disponibles sur le site Internet de la CREG (section « Opinions »), ont été communiqués à la S.A. FLUXYS et ont permis une amélioration sensible du programme indicatif de transport entre la première proposition et la troisième, que la CREG vient d'approuver.

Par rapport aux années précédentes, la S.A. FLUXYS a introduit un certain nombre de nouveautés dans son offre de services 2006, en particulier :

- La règle de « capacity matching », qui établit un lien contractuel entre les capacités d'entrée et de prélèvement, a été légèrement assouplie.
- Le hub de Zeebrugge est considéré comme un point de prélèvement sur le réseau de transport, à partir du 1er juin 2006.
- Un nouveau service de capacité de prélèvement conditionnelle est proposé.
- Les clients finaux qui disposent d'une connexion aux deux réseaux de transport H et L peuvent dorénavant passer d'un réseau à l'autre, grâce au nouveau service de capacité « switch H/L »
- Les consommateurs finaux qui ont une consommation très lisse dans le temps et très proche de la capacité moyenne souscrite, bénéficient d'un tarif avantageux « MBT »
- Les affréteurs disposant de capacité d'entrée interruptible peuvent dorénavant changer de point d'entrée en cours de contrat.

- Les capacités d'injection et d'émission réservées par la S.A. FLUXYS aux installations de stockage de Loenhout et Dudzele, sont dorénavant offertes sur le marché sous la forme de capacités interruptibles.
- Un service de transfert de gaz est proposé aux installations de stockage.
- Le marché secondaire de capacité et de flexibilité commence à prendre forme : les services échangeables sur ce marché sont clairement identifiés, et la S.A. FLUXYS s'apprête à mettre à disposition des affréteurs un « bulletin board » sur lequel ils pourront annoncer leurs offres

Dans sa décision d'approbation du PIT, la CREG indique que des améliorations importantes de l'offre de services de la S.A. FLUXYS sont nécessaires dès 2007, notamment :

- Un assouplissement nettement plus important de la règle de « capacity matching »
- La mise sur le marché primaire des capacités non nominées et non souscrites pour le jour suivant (« day ahead »)
- Le développement d'un service de capacité profilée SLP
- La possibilité pour les affréteurs de s'échanger de la capacité sans libération du cédant

Dans sa décision, qui sera publiée début janvier 2006,la CREG rappelle également qu'à moyen terme, le modèle de transport de la S.A. FLUXYS doit évoluer vers un système 'entry-exit' pur et que les trois zones d'équilibrage du réseau H doivent fusionner en une seule zone.

Point de contact pour la presse:

CREG
Rue de l'Industrie, 26-38
B-1040 Bruxelles
M. B. Gouverneur
Tel : +32.2.289.76.76
Fax : +32.2.289.76.69
bgo@creg.be
www.creg.be